



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/OR/NM-250115-0092

ARRETE N° ARR/2025/ST/043

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le décret n°9341 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatif aux engins de levage et grues,
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,

Vu la demande déposée le 15 janvier 2025 par Madame LOOCK de l'entreprise PROMETHEE du groupe SYLVAGREG – 137, rue de l'Egalité – 59160 LOMME – Téléphone : 03.20.24.01.01- courriel : m.loock@promethee-logistique.fr pour la mise en place d'une grue dans le cadre du chantier de la société SYLVAGREG S1153 Hem situé rue de Beaumont,

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise constitué des éléments suivants :

- Le PIC du chantier,
- La fiche technique de la grue qui sera montée,
- La mission M1,
- La mission M2.

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

Considérant le motif de la demande,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société SYLVAGREG est autorisée à implanter une grue G1 de type MDT269, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues.

Les rapports définitifs indiquant que le nécessaire a été fait pour garantir la sécurité du public, devront être transmis aux services techniques (contact@ville-hem.fr) dans un délai de quinze jours à compter de la mise en service.

Si le demandeur n'est pas en mesure de fournir ces éléments dans les délais, la présente autorisation sera caduque et la grue sera démontée sans délai.

ARTICLE 2 : Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage de la grue déclarées par la société SYLVAGREG sont les suivantes :

Date de montage prévisionnelle : lundi 20 janvier 2025

Date de démontage prévisionnelle : vendredi 19 septembre 2025

ARTICLE 3 : Les aires de travail seront strictement limitées à la zone correspondant à l'emprise du chantier. Aucune charge ne survolera le domaine public, toutefois la flèche seule peut-être orientée vers les parcelles voisines en limite de propriété. Seule la flèche sans charge, en dehors du temps de travail, lors de la mise en girouette pourra au gré du vent survoler ces propriétés. En effet, la partie supérieure des grues doit être débrayée lorsqu'elle n'est pas en service afin qu'elle s'oriente automatiquement dans la direction du vent, et ainsi éviter les risques de chute.

ARTICLE 4 : La société SYLVAGREG prendra toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera, de façon régulière, les nettoyages nécessaires du site. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de la société SYLVAGREG.

ARTICLE 5 : Dès le démarrage du chantier, la société SYLVAGREG devra installer, en sortie de l'aire de livraison, un système lave-roues des véhicules.

ARTICLE 6 : La société SYLVAGREG fera effectuer en phase de terrassement, un lavage quotidien des voiries situées rue de Beaumont, boulevard Clémenceau et rue de la Tribonnerie, à 17h, par une balayeuse et à chaque fois que la voie sera sale.

ARTICLE 7 : Aucune eau de chantier, ni aucune laitance de béton ne devra être déversée sur les voiries ouvertes à la circulation publique ainsi que les autres voies en cours de réalisation jouxtant le site du chantier de la société SYLVAGREG.

ARTICLE 8 : A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur des engins de levage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité des matériels aux normes en vigueur et fournir les copies des rapports des vérifications périodiques ou des certificats de bon montage.

ARTICLE 9 : L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur. Pour apprécier aisément que la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau, ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixé au sommet des grues.

ARTICLE 10 : Le chantier devra être signalé, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.

ARTICLE 11 : Cette autorisation est valable pour une durée de 8 mois. Pour proroger l'autorisation, une nouvelle demande d'installation devra être déposée en mairie au moins 2 mois avant l'expiration de cette dernière.

ARTICLE 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation de chantier mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de la société SYLVAGREG une remise immédiate de la chaussée ou du trottoir pour les rendre à la libre circulation.

ARTICLE 14 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à ILEVIA, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille et à la société PROMETHEE GROUPE SYLVAGREG, 137 rue de l'égalité – 59160 LA LOMME.

Fait à HEM, le 22 JAN. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document